



ENGAGEMENT DE VERSEMENT à l'ANAEM de la redevance et/ou de la contribution forfaitaires pour emploi d'un salarié étranger en France

Art. 64 de la loi de finances pour 1975 (nouvel art. L. 5221-10 du code du travail)
et R. 341-22 du code du travail. - Décret n° 75-754 du 11 août 1975 modifié.

Cadre à remplir par l'administration

N° de dossier : _____

EMPLOYEUR

• Raison sociale _____

Artisan, commerçant exploitant agricole
(veuillez cocher la case correspondante)
autre personne de droit privé personne de droit public

• Numéro Siret _____

• Adresse de l'établissement de rattachement _____

• Adresse du siège social _____

• Nom et adresse du représentant légal _____

• Si particulier employeur :

Nom _____
Prénom _____
Né(e) à _____ le _____
Adresse _____

SERVICE RESPONSABLE DU PAIEMENT

• Nom et adresse _____

• N° de téléphone _____

• N° de télécopie _____

• Courriel _____

RÉFÉRENCES BANCAIRES

• Numéro de compte _____

• Code banque _____ • Code guichet _____ • Clé RIB _____

• Nom de l'établissement bancaire _____

• Adresse _____

• Code IBAN _____

Je soussigné M. Mme (nom, prénom et qualité) _____ ,
après avoir pris connaissance des conditions de recrutement de la main-d'œuvre étrangère telles qu'elles figurent aux articles L. 341-1 et s. et
R. 341-1 et s. du code du travail, m'engage à verser à l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations, à l'occasion de l'emploi
de M. Mme (nom et prénom) _____ ,
le montant de la redevance forfaitaire, majoré le cas échéant de celui de la contribution forfaitaire, dues en application des textes précités ci-après.

Ce montant est égal à :

Situation du salarié : (veuillez cocher la case correspondante)	Redevance :	Contribution :	Total :
I. Salariés temporaires et permanents (hors saisonniers) :			
<input type="checkbox"/> - Contrats de travail d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois :	168 €	-	168 €
<input type="checkbox"/> - Jeunes professionnels relevant des accords bilatéraux	58 €	-	58 €
- Assistants de langue			
- Professeurs nommés au titre des échanges dans les établissements du second degré			
• Contrats de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois :			
<input type="checkbox"/> - Salaire mensuel brut inférieur ou égal à 1525 €	168 €	725 €	893 €
<input type="checkbox"/> - Salaire mensuel brut supérieur à 1525 €	168 €	1444 €	1612 €
II. Salariés saisonniers :			
1) Employeurs relevant du secteur non agricole	400 €	-	
2) Employeurs relevant du secteur agricole :			
<input type="checkbox"/> - Contrats d'une durée inférieure à 2 mois	158 €	-	158 €
<input type="checkbox"/> - Contrats d'une durée égale ou supérieure à 2 mois et inférieure à 4 mois	194 €	-	194 €
<input type="checkbox"/> - Contrats d'une durée égale ou supérieure à 4 mois, sans excéder 6 mois	336 €	-	336 €

La prolongation chez le même employeur de la durée du contrat de travail initialement souscrit entraîne, le cas échéant, pour l'employeur bénéficiaire de cette prolongation, le versement d'un complément de redevance forfaitaire et, le cas échéant, de la contribution forfaitaire dont le montant correspond à celui applicable à raison de la durée totale du contrat prolongé, diminué de celui de la redevance forfaitaire initialement versé. Dans ce cas, il n'est pas réalisé de prorata.

La redevance est due à l'ANAEM à l'issue de la visite médicale ou, le cas échéant, des procédures d'introduction. Il sera fait application du montant de la redevance et/ou de la contribution forfaitaires en vigueur à la date de cette visite.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'employeur
(nom et qualité)